

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUN 2018**

Délibération : **N° 2018-06- 81**
 OBJET : **MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES**
 Nomenclature : 4.1.8

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 06 81 -
 Annexe N°1 Projet
 règlement astreintes.pdf

Le vingt-cinq juin deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix huit juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Catherine HENRY donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Michel RINCE donne pouvoir à Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Le membre absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre d'astreintes au sein des services techniques de la commune de Treillières,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 1 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation, ou à la rémunération des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés du 14 avril et 3 novembre 2015,

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20180625-2018-06-81-DE
 Date de télétransmission : 28/06/2018
 Date de réception préfecture : 28/06/2018

Vu le règlement d'astreinte en date du 4 juin 2018 annexé à la présente délibération,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation :

L'astreinte est organisée pour répondre principalement à la mise en sécurité sur les espaces publics lors de la survenance d'événements imprévus sur le territoire de la commune (accident sur voies communales, tempête, inondation...). Cette mise en sécurité se fait en appui de l'élu d'astreinte et, le cas échéant, en lien avec les services de secours concernés. L'intervention consistera en la signalisation du danger, avec pose de panneaux, de barrières, ou d'un périmètre de sécurité.

Les astreintes auront lieu uniquement le week-end, du vendredi soir, après la fin du service, au dimanche 18 heures.

- De fixer la liste des emplois et services concernés comme suit :

Agents titulaires relevant de la filière technique : Service voirie et espaces verts

Grades : adjoints techniques, agents de maîtrise

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 juin 2018,

Conformément à la présentation faite en commission Ressources du 19 juin 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'émettre un AVIS FAVORABLE à la mise en place à compter du 1er octobre 2018 des astreintes d'exploitation ;**

- **D'adopter le règlement interne des astreintes sus-visées.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 25 juin 2018

Le Maire, Alain ROYER.

